

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 JANVIER 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 4

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	29/65
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le «Journal officiel» par les institutions de la Communauté</i>	29/65

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/A/16/AP (un administrateur principal)</i>	32/65
<i>Avis de concours n° HA/A/12/A (un administrateur)</i>	33/65
<i>Avis de concours n° HA/A/13/A (un administrateur)</i>	35/65
<i>Avis de concours n° HA/A/14/AP (un administrateur principal)</i>	36/65

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatifs à la décision n° 64/566/CEE de la Commission, du 23 septembre 1964, relative à une procédure au titre de l'article 85 du traité (IV/A-00004-03344 «Grundig-Consten») (Journal officiel des Communautés européennes n° 161 du 20 octobre 1964)</i>	39/65
--	-------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N° HA/...).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté:

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures;

(¹) Actuellement, les États membres de la Communauté sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

(²) Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 6 ci-dessus;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

Les travaux du jury sont secrets.

III. Stage

Tout agent à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base,
3. S'il y a lieu:
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire correspondant aux frais *effectifs* de scolarité, à concurrence de FB 900,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension-assurances, maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/16/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

à la division «Transports» de la direction «Statistiques du commerce extérieur et des transports» à l'Office statistique des Communautés européennes (cadre C.E.C.A.), et dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A.

Le lieu d'affectation est *Bruxelles*.

I. NATURE DES FONCTIONS:

- Préparation, organisation et exécution d'enquêtes statistiques et d'enquêtes par sondage en matière de statistique de transports (notamment statistiques de transports régionaux, de transports routiers, recensements de circulation);
- Dépouillement des résultats des enquêtes statistiques et élaboration d'analyses;
- Rédaction de documents de séances et tenue du secrétariat de différents groupes de travail.

II. TRAITEMENT:

Le recrutement aura lieu au grade A 5.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 25.900,— (A 5/1).

Il pourra, toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté au maximum à FB 28.900,— (A 5/3) par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), la rémunération est en outre affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Bruxelles de 107 %, ce qui porte le traitement net d'un fonctionnaire célibataire sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, à environ FB 28.200,— pour le premier, FB 29.700,— pour le deuxième et FB 31.300,— pour le troisième échelon du grade A 5, montant à quoi s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 150,—.

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études universitaires complètes ou expérience d'un niveau équivalent;

- Une expérience de plusieurs années attestant des connaissances dans le domaine des statistiques des transports;
 - Expérience pratique en matière d'organisation, d'exécution et d'exploitation d'enquêtes statistiques;
 - Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une deuxième langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et/ou de l'anglais.
2. *Âge minimum*: 30 ans à la date du 1^{er} mars 1965 (être né avant le 2 mars 1935), cette limite étant diminuée de 2 ans pour les fonctionnaires des Communautés titularisés depuis 1 an au moins.
3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats pourront, le cas échéant, être convoqués par le jury pour présentation.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché)

à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 février 1965 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 4 mars 1965.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/12/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR

à la division «Objectifs généraux, énergie» de la direction «Études et structures» dans la direction générale «Économie-énergie», et dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

I. NATURE DES FONCTIONS:

- Études et recherches dans le cadre des travaux relatifs aux «Objectifs généraux», en

matière de prévisions des besoins d'énergie, globalement et par secteurs;

- Recherches techniques et économiques sur les facteurs qui influencent ces besoins;
- Participation comme rapporteur/secrétaire aux travaux de groupes d'experts.

II. TRAITEMENT:

Le recrutement aura lieu au grade 7 de la catégorie A.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 18.550,— (A 7/1).

Il pourra, toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté au maximum à FB 20.650,— (A 7/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), la rémunération est en outre affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Luxembourg de 107 %, ce qui porte le traitement net d'un fonctionnaire célibataire sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, à environ FB 20.300,— pour le premier, FB 21.400,— pour le deuxième et FB 22.500,— pour le troisième échelon du grade A 7, montant à quoi s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 125,—.

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire économique sanctionnée par un diplôme, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;

- Expérience dans le domaine de la prévision économique;

- Bonnes notions de mathématique et de statistique;

- Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté, connaissance satisfaisante d'une deuxième langue de la Communauté; il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

2. *Âge minimum*: 25 ans à la date du 1^{er} mars 1965 (être né avant le 2 mars 1940).

3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats pourront, le cas échéant, être convoqués par le jury pour présentation.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 février 1965 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 4 mars 1965.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit:
1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,
2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),
3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen
1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht,
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours:
Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennamen Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten)

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN ☐	FEMININ ☐	CELIBATAIRE ☐	MARIÉ(E) ☐	VEUF(VE) ☐	DIVORCÉ(E) ☐	SEPARÉ(E) ☐
MÄNNLICH	WEIBLICH	LEDIG	VERHEIRATET	VERWITWET	GESCHIEDEN	GETRENNT LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:
Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10 Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance Anschrift:

(Maximum 5 cm × 5 cm)

11 Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHR DE VON BIS	DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFACHER

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL. BZW. AUSBILDUNGSJAHR	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch									
Français/Französisch									
Italien/Italienisch									
Néerlandais/Niederländ.									
Autres langues/ Andere Sprachen									

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute: präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

- 15. SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

2
1987

DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT

TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS-
BEZEICHNUNG:

NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:

NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT:

4 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT

TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS-
BEZEICHNUNG:

NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:

NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.
Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

- «1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (*) et y jouir de ses droits civiques;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

- „1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen;
2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein;
3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....
(Date/Datum)

.....
(Signature/Unterschrift)

(*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseigne-

ments déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/13/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR

dans la division «Études et expansion générale» de la direction «Études et structures» à la direction générale «Économie-énergie», et dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Participer à des études économiques diverses en ce qui concerne les perspectives d'expansion générale ainsi que pour les secteurs de l'énergie et de l'acier (prévisions de besoins, phénomènes de substitution, répercussions de certaines mesures institutionnelles).

II. TRAITEMENT:

Le recrutement aura lieu au grade 7 de la catégorie A.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 18.550,— (A 7/1).

Il pourra, toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté au maximum à FB 20.650,— (A 7/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la

C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), la rémunération est en outre affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Luxembourg de 107 %, ce qui porte le traitement net d'un fonctionnaire célibataire sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement à environ FB 20.300,— pour le premier, FB 21.400,— pour le deuxième et FB 22.500,— pour le troisième échelon du grade A 7, montant à quoi s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 125,—.

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire en sciences économiques et/ou statistiques, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;
- posséder une certaine formation mathématique et une certaine expérience des études économiques;
- Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté, bonnes connaissances d'une deuxième langue de la Communauté; il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

2. *Âge minimum*: 25 ans à la date du 1^{er} mars 1965 (être né avant le 2 mars 1940).
3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats pourront, le cas échéant, être convoqués par le jury pour présentation.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché)

— à qui il devra parvenir au plus tard le 18 février 1965 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent

être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 4 mars 1965.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/14/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

à la division «Information universitaire et affaires culturelles» du service de presse et d'information des Communautés européennes (cadre C.E.C.A.).

Le lieu d'affection est *Bruxelles*.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Assurer, sous l'autorité du chef de division, l'information des milieux de l'enseignement et notamment des universités et instituts d'enseignement supérieur et de recherche sur les activités des trois Communautés; à cet effet, maintenir les relations avec les autorités compétentes des pays de la Communauté.

II. TRAITEMENT:

Le recrutement aura lieu au grade A 5.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 25.900 (A 5/1). Le lauréat pourra, toutefois, en raison de sa formation et/ou de son expérience professionnelle spécifique, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum de FB 28.900 (A 5/3).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 29/65 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, ajustement compensatoire), la rémunération est, en outre, affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Bruxelles de 107, ce qui porte le traitement net d'un fonctionnaire célibataire, sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement à environ FB 28.200 pour le premier, FB 29.700 pour le deuxième et FB 31.300 pour le troisième échelon du grade A 5, montant à quoi s'ajoutent, le cas échéant, pour une certaine période, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut, les indemnités journalières de FB 150,—.

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;
- Avoir une bonne connaissance des milieux de l'enseignement supérieur;
- Avoir une bonne connaissance de l'ensemble des activités des Communautés;
- Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une deuxième langue de la Communauté; il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

2. Âge minimum: 30 ans à la date du 1^{er} mars 1965 (être né avant le 2 mars 1935), cette limite étant diminuée de 2 ans pour les fonctionnaires des Communautés titularisés depuis un an au moins.

3. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats pourront, le cas échéant, être convoqués par le jury pour présentation.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 2, place de Metz, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 18 février 1965 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 4 mars 1965.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiee*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RECTIFICATIFS

Rectificatifs à la décision n° 64/566/CEE de la Commission, du 23 septembre 1964, relative à une procédure au titre de l'article 85 du traité (IV/A-00004-03344 «Grundig-Consten»)

(Journal officiel des Communautés européennes n° 161 du 20 octobre 1964)

- Page 2546/64, première colonne, quatrième alinéa, troisième ligne:

au lieu de: «du nom de l'emblème «Grundig»
lire: «du nom et de l'emblème «Grundig».

- Page 2548/64, deuxième colonne, premier alinéa, huitième ligne:

au lieu de: «fabriquants»
lire: «fabricants».

- Page 2552/64, deuxième colonne, point VI, septième ligne:

au lieu de: «Une déclaration d'inapplication»
lire: «une déclaration d'inapplicabilité».

Deuxième colonne, point VII, cinquième ligne:

au lieu de: «produits visé au contrat commun»
lire: «produits visés au contrat dans le marché commun».

- Page 2553/64, première colonne:

au lieu de: «A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE»
lire: «A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION».

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

VIENT DE PARAÎTRE:

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

1960—1963

Série «Statistiques sociales» — n° 4/1964

Cette publication, la troisième concernant les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique, analyse les résultats des enquêtes portant sur les années 1962 et 1963 et reprend, afin de pouvoir en étudier l'évolution, ceux relatifs aux années 1960 et 1961.

On y trouve notamment des informations relatives aux taux de fréquence des accidents (nombre d'accidents par million d'heures travaillées) et à la perte de travail qui en découle, ainsi que quelques graphiques résumant la situation par pays, par services, et par classes d'importance des établissements.

L'ouvrage comprend 81 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Dans la même série ont été publiés au cours de l'année 1964:

n° 1/1964: Les salaires nominaux dans les mines de houille et dans la sidérurgie, comparés avec ceux des autres industries (1953—1962)

n° 2/1964: Salaires C.E.E. 1961

n° 3/1964: Salaires C.E.C.A. 1962

Le prix de vente s'élève à 100 FB — FF 10 par numéro.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

